

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle de la mairie, le deux juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente.

PROCES VERBAL DU 2 Juin 2026

Le deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, Mme BECHON, M. BRACONNIER, Mme PINGUET, M. TANNEAU, Mme FAUCHIER, Mme HERISSE, M POTHET, Mme GRUSON, M. CHARLES M. GAULT, M. AUGERON, Mme KREMER, M. MULOT, M. MARIE, Mme LE GOADEC, M. MANIEN, Mme LEDOUX-MICHEL, M. MAGNAN, M. HUGUET, Mme ROBERT-SERVAIS DESCHAMPS.

Etaient absentes et excusées : Mme BOUQUET avait donné pouvoir à M. BRACONNIER
Mme MINEAU avait donné pouvoir à Mme PINGUET

Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 23
Le quorum (12) est atteint.

M.MANIEN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-verbal du 28 Avril 2026
- 2- Règlement intérieur du conseil municipal
- 3- Subventions aux associations
- 4- Fonds de solidarité Grand Poitiers
- 5- Déverrouillé demandes de subventions
- 6- Convention de recours au bénévolat
- 7- Redevance d'occupation du domaine public
- 8- Présentation des élections sénatoriales
- 9- Questions diverses

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vingt-huit avril deux mille vingt-six qui est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort de six électeurs pour l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury criminel. Après tirage au sort, la liste préparatoire à la liste annuelle s'établit ainsi :

N°	NOM - PRENOM	DOMICILE
1	BLANCHARD épouse MICHAUD Annie	18 Rue du Paradis 86480 ROUILLE
2	BERNARD Francis	31 Souilleau 86480 ROUILLE
3	SOULARD Serge	12 Rue des Quatre Vents 86480 ROUILLE
4	LECLERC Lionel	6 Rue Bazeriaux 86480 ROUILLE
5	COUSIN Jean-Claude	1 Lansonnière 86480 ROUILLE
6	BERNARD Barbara	16 Brantelay 86480 ROUILLE

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2026-046 – Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes 1 000 habitants et plus le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

2026-047 – Subventions aux associations

M. le Maire passe la parole à M. TANNEAU qui rappelle que la commission a examiné les dossiers de subventions des associations. Trois dossiers feront l'objet d'un vote ultérieur en raison d'un manque d'information.

Budget Prévisionnel 2026 = 32 000,00	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	
Association	Demandés		Proposés		TOTAL
ACCA Rouillé	400.00	400.00	400.00	400.00	800.00
ADEL	500.00		500.00		500.00
Air Pur Rullicois					
Amicale des Employés Communaux	510.00		510.00		510.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	580.00		580.00		580.00
Amis de l'Orgue	420.00		420.00		420.00
AMRID	200.00		200.00		200.00
APE (Association des Parents d'Elèves)	500.00		500.00		500.00
ARDUTER	150.00		150.00		150.00
ASA Vienne Auto Compétition	500.00		500.00		500.00
ASHANA	600.00		600.00		600.00
Babouchka	500.00		500.00		500.00
Badminton Rullicois	1 000.00				
Carnaval Rullicois	2 000.00		2000.00		2000.00
Cercle Modéliste Rullicois	450.00		400.00		400.00
Club des Epis d'or (Aînés ruraux)					
Comité de jumelage	500.00	500.00	500.00	500.00	1000.00
Don du sang					
Fil Vert	500.00		500.00		500.00
FJEP (Cie des Halles et Théâtre de poche)					
FNATH					
Football Club Rouillé	3 400.00	3 500.00	3400.00	1500.00	4900.00
Humains Gauches					
Les Doigts Créatifs					
Les Godillots Rullicois	300.00	100.00	300.00	100.00	400.00
Le Grenier des Gobelins	400.00		400.00		400.00
Le Spot Rullicois		2000.00			

Maison pour tous du pays Mélusin	7 530.00		7 530.00		7530.00
Moto Club les Vadrouilleurs					
Pétanque Rouillé	1000.00	500.00	500.00	500.00	1000.00
Rouillé Vélo Club	300.00		300.00		300.00
Rurart	900.00		900.00		900.00
SEP Jeanne d'Arc	3500.00		3500.00		3500.00
UF VG AC AFN	470.00		420.00		420.00
USEP Ecole Elémentaire					
USEP Ecole Maternelle					
Zumba Family Dance	1400.00		1400.00		1400.00
Lycée de Venours					
TOTAL	28 510.00	7 000.00	26 690.00	3000.00	29 910
	35 510 €		29 910.00 €		

En tant que membres du bureau de ces associations, ne prennent pas part au vote :

- M. BRACONNIER, Mme GRUSON et M. GAULT pour le Carnaval Rullicois
- M. BRACONNIER et M. TANNEAU pour le Football Club Rullicois
- Mme BOUQUET pour le Don de Sang Bénévole
- Mme BECHON et M. MARIE pour la SEP Jeanne d'Arc
- M. MANIEN et Mme LE GOADEC pour l'Association des parents d'Elèves
- M. MAGNAN pour l'ARDUTER et l'ADEL
- M. POTHET pour les Godillots rullicois

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le tableau d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

2026-048 – Fonds de solidarité Grand Poitiers

Le Fonds de solidarité du Pacte Financier et Fiscal sera voté en Conseil communautaire le 12 juin 2026. Le groupe de travail 2025 a été arrêtée la répartition entre les communes éligibles au fonds de Solidarité selon les trois critères suivants :

- un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 34 %
- un taux d'épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du fonds de solidarité) sur les trois derniers comptes administratifs inférieur à 15 % (N-2, N-3 et N-4)
- une perte cumulée de Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2017 à 2025 dont le poids relatif est supérieur à 5 % des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2024 et 2025 de la DGF).

La commune de Rouillé respecte ces trois critères et est donc éligible en 2026 à ce fonds de Solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, le montant par habitant sera de 5.51 €, soit 15 000 € a été attribué à la commune de Rouillé pour 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement

Commune de Rouillé			
Équipements concernés	Types de dépenses	Reste à charge prévisionnel HT	Reste à charge prévisionnel TTC
Equipements communaux	Maintenance	8 400 €	10 080€
	Assurances	8 300 €	9 960€
	Prestation d'entretien	4 100 €	4 920€
Salle des fêtes	Prestation d'entretien	4 200 €	5 040€
		€	€
		€	€
Total		25 000 €	30 000 €

Conformément au PFF ce fonds est conditionné à ce que les communes éligibles aient sollicité les services communs de Grand Poitiers pour réaliser une prospective financière. Les résultats de cette prospective demeurent exclusivement réservés à la commune l'ayant sollicité. Cette démarche sera menée une fois la délibération acceptée.

La commune devra justifier a minima de 30 000 € de dépenses TTC, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses fonctionnement Hors taxe (HT) : « montant euros »

Dépenses fonctionnement Toutes taxes comprises (TTC) : « montant euros »

SUBVENTIONS FINANCEMENTS	Montant		Notifiée (Oui/Non)	Pourcentage par rapport au coût total	
	HT	TTC		HT	TTC
Fonds de Solidarité Grand Poitiers		15 000		%	50 %
Autofinancement communal ≥ 20 %		15 000		%	50%
TOTAL		30 000		100 %	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 15 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine
- de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux Bâtiments communaux ;
- de solliciter les services communs de Grand Poitiers pour réaliser une prospective financière
- d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

2026-049 – D  v  rouill   Demandes de subventions

M. le Maire explique qu'une subvention du D  partement peut   tre sollicit  e pour financer le festival des D  v  rouill   pour 2026.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Artistes	13 500 ��	Buvette et restauration	4500 ��
Transport	1 000 ��	Subvention D��partement	1 000 ��
H��bergement	100 ��	Subvention CNAREP	850 ��
Repas artistes	800 ��	Autofinancement	19 650 ��
SACEM SACD	1 300 ��		
Buvette	1 300 ��		
Restauration	2 000 ��		
S��curit��/Protection civile	700 ��		
Communication	800 ��		
Mat��riel technique	1 660 ��		
R��gie	2 840 ��		
TOTAL	26 000 ��	TOTAL	26 000 ��

Le conseil municipal,    l'unanimit   et apr  s en avoir d  lib  r  , d  cide de solliciter une subvention au D  partement de la Vienne.

2026-050 – Convention de recours au b  n  volat

M. le Maire explique qu'afin de pouvoir assurer certaines activit  s, la collectivit   a d  cid   de faire appel    des b  n  voles, repr  sent  s par des personnes qui apportent leur concours    la collectivit   dans le cadre de la r  alisation d'un service public mais   galement dans les situations d'urgence.

Le b  n  vole est la personne qui en sa seule qualit   de particulier, apporte une contribution effective et justifi  e    un service public, dans un but d'int  r  t g  n  ral, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction apr  s r  quisition ou sollicitation soit spontan  ment.

Une convention fixe les conditions de pr  sence du b  n  voles et les activit  s qui seront exerc  es.

Le conseil municipal,    l'unanimit   et apr  s en avoir d  lib  r  , autorise M. le Maire    signer une convention de recours au b  n  volat en cas de besoin de service.

2026-051 – Redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire indique que suite    une demande d'autorisation d'installer un distributeur    fleurs sur le domaine public, il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

M. le Maire propose de fixer la redevance    40    par mois pour 4 m  .

L'installation d'un distributeur fera obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation chaque ann  e en mairie et d'un arr  t   de permis de stationner. Le renouvellement devra   tre demand   chaque ann  e par le propri  taire.

Mme LEDOUX-MICHEL indique qu'elle est r  fractaire    ces machines, quel message la commune envoie en autorisant la pr  sence de ces distributeurs ? mais la question n'est pas d'autoriser le distributeur car l'installation a   t   act  e mais uniquement de voter le montant de la redevance.

Le conseil municipal,    la majorit   avec une voix contre (Mme LEDOUX-MICHEL) et 3 abstentions (M. MARIE, Mme DESCHAMPS et M. MANIEN) et apr  s en avoir d  lib  r  , d  cide de fixer la redevance d'occupation du domaine public    40    par mois.

Présentation des élections sénatoriales

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 5 juin il convient de désigner les délégués aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Pour la commune de Rouillé il faut désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Les délégués et suppléants sont élus simultanément, sans débat et par scrutin secret. Le scrutin est un scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants.

Les membres du conseil municipal conviennent de constituer une seule liste.

Questions diverses

Subvention du Département de la Vienne

Le Département alloue une enveloppe annuelle pour soutenir les investissements communaux, pour 2026 celle-ci est de 39 000 €. Le fonctionnement est légèrement modifié car il s'agit d'une aide triennale de 117 000 € pour 2026-2028.

Cette aide était de 54 700€ depuis plusieurs années, abaissée à 49 163 € en 2025.

Projet d'unité de méthanisation

M. le Maire indique que le Préfet a validé le permis de construire, sur le terrain initial.

Mme LEDOUX-MICHEL demande quelles sont les prochaines étapes de la procédure.

M. MULOT indique que désormais les recours sont possibles dans un délai de deux mois.

PLUi : Mme LEDOUX MICHEL souhaite des précisions suite à la commission générale de Florence FAUCHIER où le Plui a été abordé, notamment la question des terrains dite « dent creuse ».

La population a-t-elle conscience que des parcelles constructibles peuvent voir des maisons se construire prochainement avant le PLUi.

Une communication dans la gazette peut-elle être envisagée afin de donner l'information aux habitants.

Commission thématique de Grand Poitiers

M. MANIEN demande si les élus présents à ces commissions doivent faire un retour sur ces commissions. M. le Maire suggère un compte rendu succinct envoyé aux membres du conseil municipal, malgré l'envoi par Grand Poitiers d'un compte rendu et du support de présentation.

Arrêt de bus de Souilleau : M. MULOT demande qu'un agent vienne tailler un arbre qui recouvre l'abris bus.

Rénovation de la bibliothèque et déménagement : M. MULOT demande si une solution est envisagée pendant les travaux de rénovation de la bibliothèque. M. le Maire indique que la salle René BRUNET va être mobilisée pendant une année afin d'y installer une partie de la bibliothèque et de déménager un certain nombre d'ouvrages. Il est bien conscient que le planning des salles va être étudié afin de pénaliser le moins possibles d'associations.

La salle R. Brunet n'a pas été réservée par des particuliers sur cette période.

Un bus à Souilleau s'est retrouvé coincé entre la Boutaudière et Souilleau car aucun panneau ne précise que le passage est impossible. Voir pour positionner un panneau à l'entrée du village.

Problème de vitesse dans les rues du Grand Breuil : le service voirie de Grand Poitiers s'est rendu sur place et des câbles permettant d'enregistrer la vitesse vont être installés dans un premier temps. A l'issue de la période d'études, des solutions adaptées seront proposées.

La séance est levée à 19h35.